

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 08 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle 2 – Place Emile Gaborit (en raison des mesures de distanciation liées à la crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 3 présents ou représentés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Juin 2021

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (19/22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /

EXCUSÉS (1/22) : PELLOQUIN Isabelle

ABSENTS (2/22) : BESSEAU Franck, RENAUD Eric

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Monsieur Le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Antony BONNIN, qui nous a quitté, il y a 10 jours, après 25 années en qualité d'adjoint au service de la municipalité.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 06 Avril 2021 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :
D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 06 Avril 2021.

1-PARTICIPATIONS SORTIES SCOLAIRES – 2021-06-08-001 :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015 : 27.00€, 2016 : 28.00€, 2017 : 29.00€, 2018 : 30.00€, 2019 : 31.00€, 2020 : 31.00€

A la rentrée du 06 Janvier 2020, 289 élèves étaient scolarisés sur la commune : 114 à l'école privée et 175 à l'école publique.

Au 04 Janvier 2021, 288 élèves sont scolarisés sur la commune : 103 à l'école privée et 185 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2021, la somme de 32 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

D'ACCEPTER cette proposition soit 32€ par enfant.

-Ecole privée : 32 x 103 = 3 296 euros

-Ecole publique : 32 x 185 = 5 920 euros

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2-APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – 2021-06-08-002 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 du 19 octobre 2017 approuve les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté créée au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communauté de Communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et le rattachement de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Il convient de procéder à une modification statutaire relative aux trois points suivants :

- 1) Compte tenu des dispositions de la **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 relatif à la suppression de la catégorie des compétences optionnelles dans les statuts des EPCI.**
- 2) Retrait des compétences supplémentaires, de la compétence « étude, aménagement, construction de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre et équestre », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire définira ensuite l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » en ajoutant une liste exhaustive des boucles et liaisons, qui sera applicable à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de modification statutaire.

- 3) Inscription au titre des compétences supplémentaires, de la compétence « Organisation de la Mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue s'inscrire dans le cadre de gouvernance issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), laquelle a entraîné plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La LOM vise à améliorer l'exercice de **la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du Code des Transports,

modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la structure intercommunale concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé que si Challans Gois Communauté se dote de la compétence « organisation de la mobilité », elle sera chargée de l'organisation des services de transports précédemment gérés par les communes, notamment le service dit « Chall' en bus » sur la commune de CHALLANS.

En ce qui concerne les **transports scolaires et autres lignes de transport**, Challans Gois Communauté n'envisageant pas cette reprise des services régionaux, ils relèveront de la compétence de la Région des Pays de la Loire, tel qu'à présent.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Les statuts doivent être adoptés selon la procédure de droit commun prévue aux articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;
- cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre le ou les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de la commune de CHALLANS.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (pour la mise à jour des statuts) défavorable (pour le retrait de la compétence supplémentaire).

Au terme de cette procédure, la Communautés de Communes deviendra compétente dans tous ces domaines.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),
- Vu les dispositions des articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté annexés à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus.

3-DÉLÉGATIONS AU MAIRE – MODIFICATION – 2021-06-08-003 :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2020-06-02-002 le conseil municipal a délégué à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat un certain nombre de pouvoirs, comme le prévoit l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2021-03-02-011 du 02 Mars 2021, le conseil municipal a modifié la délégation concernant le droit de préemption urbain,

Parmi ces pouvoirs, il y a le n° 16 :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux,
- dans le domaine de l'urbanisme uniquement,

Monsieur Le Maire propose de modifier la délégation n° 16 de la manière suivante :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de l'ensemble des contentieux d'urbanisme et devant toutes les juridictions civiles, pénales et administratives, que ce soit en défense ou en demande, et de transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

DE MODIFIER la délégation n°16 comme indiqué ci-dessus,

DE PRÉCISER que Mr BILLET, premier adjoint, est autorisé à exercer la délégation confiée au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,

DE PRÉCISER que toutes les autres délégations des délibérations 2020-06-02-002 du 02 Juin 2020 et 2021-03-02-011 du 02 Mars 2021 restent inchangées,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4-CESSION TERRAIN COMMUNAL – RUE DE L'HERMINETTE – 2021-06-08-004 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande de l'entreprise SCI LES PRAIRIES DE LOIRE d'acquérir la parcelle AK 29 dans la zone de la Fénicrière,

Vu la délibération n° 2021-04-06-009 du 06 Avril 2021, acceptant de vendre une partie de la parcelle AK 29 située dans la zone de la Fénicrière, parcelle d'une superficie totale de 12 509m² moins les 61.60m² loué à la société Orange soit une superficie cessible de 12 447.40 m² au prix de 199 158.40€ soit 16€ le mètre carré à l'entreprise SCI LES PRAIRIES DE LOIRE,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 Février 2021 pour la parcelle AK 29,

Considérant que le bien se situe dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la parcelle AK 29 est accolée à la parcelle AK 69 et que celle-ci doit être cédée au même propriétaire,



Monsieur Le Maire propose de céder la parcelle AK 69 à l'entreprise SCI LES PRAIRIES DE LOIRE au prix de 16€m². La superficie de la parcelle AK 69 est de 81m² soit un montant de 1 296 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal, décide :

D'ACCEPTER de vendre la parcelle AK 69 située dans la zone de la Fénicrière, d'une superficie de 81m² au prix de 1 296€ soit 16€ le mètre carré à l'entreprise SCI LES PRAIRIES DE LOIRE,
DE PRÉCISER que les activités de broyage et de stockage de matériaux ne sont pas autorisées sur cette parcelle,
DE PRÉCISER qu'un bornage sera réalisé si besoin, à la charge de la commune,
DE PRÉCISER que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et tous documents se rapportant à cette décision.

5-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – 2021-06-08-005 :

Chaque année, la commune est tenue de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune, pour désigner 6 personnes susceptibles de siéger à un jury criminel, au cours de l'année 2021 (seulement 2 seront ensuite retenues).

Ont été tirés au sort :

N° liste élec	Nom	Prénoms	Nom épouse	Adresse	CP	Commune
520	GUIBERT	Nicolas, Antoine, Victor		3 Impasse de La Mare	85300	SALLERTAINE
417	FOUQUET	Freddy, Cédric, Jérôme		350 route de Beauvoir	85 300	SALLERTAINE
1114	PRAUD	Sylvie, Jeanne, Marie, Thérèse	BONNIN	51 Bis route de Beauvoir	85 300	SALLERTAINE
584	GAUTIER	Liliane, Andrée, Jeannine	ANCI AUX	148 route de la Béchée	85 300	SALLERTAINE
1009	SERY	André, Max, Gérard		374 route de Beauvoir	85 300	SALLERTAINE
741	HUITRIC	Valérie, Marie	MONTERRIN	106 route du Clos Bailly	85 300	SALLERTAINE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à ce tirage au sort,

DE TRANSMETTRE le résultat du tirage au sort au Tribunal de Grande Instance,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2021-06-08-006 :

Marchés publics :

N° DÉCISION	ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	OBJET	MONTANT TTC	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE
2021-061	CESBRON	12/04/2021	Détachement parcelle La Fénicrière	732.00	13/04/2021
2021-062	BARREAU	13/04/2021	Tondeuse	1 500.00	15/04/2021
2021-070	BARRANGER	16/04/2021	Travaux menuiseries – 5 Place de la Liberté	843.00	16/04/2021
2021-071	MENANT	20/04/2021	Déplacement prises salle conseil Municipal mairie	612.68	22/04/2021
2021-072	CHALLENGER	20/04/2021	Achat de panneaux libre expression	4 914.00	22/04/2021
2021-073	TAMO EQUIP JARDIN	23/04/2021	Equipements pour le matériel technique	736.80	23/04/2021
2021-076	THOMANN	29/04/2021	Achat gélatine filtres	88.00	29/04/2021
2021-077	GPH	29/04/2021	Etude de sol géotechnique construction sanitaires	1 361.39	29/04/2021
2021-078	SAFE	29/04/2021	Maintenance 2 défibrillateurs	228.00	29/04/2021
2021-079	SOVAL TP	29/04/2021	12 Plaquettes forestières	453.60	29/04/2021
2021-080	PALVADEAU	29/04/2021	4 Tonnes briques pilées argentées	784.61	29/04/2021
2021-083	ATLANTIC COMMUNICATION	03/05/2021	Panneaux pédagogiques jardin de Vaulieu	214.80	03/05/2021
2021-086	SOCOTEC	10/05/2021	Première vérification mise en service jeux Le Clos des Chênes	264.00	11/05/2021
2021-087	ECOCYCLERIE	11/05/2021	Matériel accueil périscolaire	30.10	11/05/2021
2021-088	RCI	11/05/2021	Insecticide service technique	339.98	11/05/2021
2021-089	BAILLY QUAREAU	11/05/2021	Découpeur ponceur	205.20	11/05/2021
2021-090	MULTI TRUCKS	17/05/2021	Réparation véhicule partner	449.84	18/05/2021
2021-091	BUREAU VALLEE	20/05/2021	Relieuse mairie	226.69	21/05/2021
2021-092	SODIVARDIERE	21/05/2021	46 calculatrices FX92 spécial collège pour CM2	805.00	25/05/2021
2021-093	PALVADEAU	25/05/2021	Briques pilées orange (annule décision 2021-080)	791.80	26/05/2021
2021-094	MULTI TRUCKS	27/05/2021	Réparation peugeot Partner	214.28	28/05/2021
2021-095	MENANT	28/05/2021	Réparation éclairage Les Demoiselles	301.80	31/05/2021
2021-104	CESBRON	31/05/2021	Relevé topo rue Bout de Ville	4 314.00	01/06/2021

			et Tremblaie		
--	--	--	--------------	--	--

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2021-065	15/04/2021	C 1629	16/04/2021
2021-066	15/04/2021	AE 113	16/04/2021
2021-067	15/04/2021	AE 129, 252	16/04/2021
2021-068	15/04/2021	AE 266, 268	16/04/2021
2021-069	15/04/2021	AW 37	16/04/2021
2021-081	30/04/2021	AE 197p	30/04/2021
2021-096	29/05/2021	AS 48	31/05/2021
2021-097	29/05/2021	AE 175	31/05/2021
2021-098	29/05/2021	AB 77	31/05/2021
2021-099	31/05/2021	AP 270	31/05/2021
2021-100	31/05/2021	AE 118	31/05/2021
2021-101	31/05/2021	AI 96 et 97	01/06/2021
2021-102	31/05/2021	AI 99 et AI 96 (1/8)	01/06/2021
2021-103	31/05/2021	AI 99 et AI 96 (1/8)	01/06/2021

Locations :

<u>N° DECISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2021-059	31/03/2021	Loyers des artisans	Saison 2021	Voir décision	22/04/2021

Concession cimetière :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE EN ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2021-060	09/04/2021	Renouvellement	598	15	150.00	12/04/2021
2021-063	14/04/2021	Renouvellement	474	15	150.00	15/04/2021
2021-064	14/04/2021	Renouvellement	471	30	300.00	15/04/2021
2021-075	24/04/2021	Renouvellement	289	15	150.00	26/04/2021
2021-082	30/04/2021	Nouvelle	Cave urne 4	30	1 500.00	03/05/2021
2021-084	06/05/2021	Renouvellement	476	30	300.00	06/05/2021
2021-085	07/05/2021	Renouvellement	475	15	150.00	07/05/2021

Demandes de subventions :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2021-074	23/04/2021	Etat	DSIL modification plan financement - salle 3	310 835.32	23/04/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

PREND NOTE de ces informations.

7-QUESTIONS DIVERSES – 2021-06-08-007 :

-L'île O'Pain : Sallertaine : Mr Pajot Olivier, souhaite développer son activité avec un projet de véhicule type Food Truck. Il demande si la commune peut lui mettre à disposition un emplacement une fois par semaine afin de réaliser la vente de paninis, crêpes, glaces, préfous et autres produits. Il précise qu'il veille à mettre en avant les producteurs locaux. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour stationner place de la Liberté, un autre jour que le vendredi. L'électricité sera mise à sa disposition.

-Ile aux artisans : L'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros pour la fête des lumières 2021. Les représentants souhaitent passer d'une simple mise en lumière de l'église à un mapping. Le Conseil Municipal propose de leur attribuer une subvention d'un montant de 3 500 euros, somme inscrite au budget pour un autre évènement qui a été annulé.

-Vélocéane : validation des circuits. Le Conseil Municipal décide de valider les circuits proposés comme ci-dessous.

PARCOURS 1 – 36 km



